

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 Marché « Etude d'aménagement Parc d'Activité La Forestrie à Moncoutant »

Décision D-2022-230

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L 2194-1 2° et R 2194-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2017-138 en date du 21 août 2017, attribuant le marché n°2017-25-MAP1 « Etude d'aménagement Parc d'Activité La Forestrie à Moncoutant » à OUEST AM' (35), mandataire du groupement ;
- **Vu** la décision D-2021-196 en date du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 ;
- **Vu** la décision D-2022-152 en date du 28 juin 2022 relative à l'avenant n°2 ;
- **Considérant** la notification du marché à OUEST AM' (mandataire du groupement), en date du 18 septembre 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser un dossier complémentaire en réponse à la DDT et à la CDPENAF ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°3 au marché n°2017-25-MAP1 « Etude d'aménagement Parc d'Activité La Forestrie à Moncoutant » ayant pour objet d'augmenter le montant du marché comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Montant initial	48 900,00 €	9 780,00 €	58 680,00 €
Montant avenant 1	3 522,50 €	704,50 €	4 227,00 €
Montant avenant 2	1 450,00 €	290,00 €	1 740,00 €
Montant avenant 3	3 397,50 €	679,50 €	4 077,00 €
Montant après avenant n°3	57 270,00 €	11 454,00 €	68 724,00 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 17,12 %

.../...

.../...

Nouvelle répartition des prestations entre les co-traitants après avenant n° 3 :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
GROUPEMENT	57 270,00 €	68 724,00 €
(Mandataire solidaire) : -OUEST AM' Parc d'Activités d'Apigné 1 rue des Cormiers – BP 95101 35 651 LE RHEU Cedex SIRET : 314 526 617 00092	46 920,00 € (Avant avenant : 43 522,50 €)	56 304,00 € (Avant avenant : 50 487,00 €)
Co-traitants) : -ALPHA GEOMETRE 44 Bd de l'Europe 79 300 BRESSUIRE SIRET : 389 850 215 00101	1 100,00 €	1 320,00 €
-FONDASOL 12 rue Léon GAUMONT 44 700 ORVAULT SIRET : 582 621 561 00239	3 790,00 €	4 548,00 €
-SARL EXOCETH PA du Val Coric Est 1 rue du Clos du Breuil 56 380 GUER SIRET : 450 729 959 00012	3 510,00 €	4 212,00 €
-ACOUSTIBEL 22 rue de Thurgé 35 310 CHAVAGNE SIRET : 380 410 837 00039	1 950,00 €	2 340,00 €

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

Le Président, 17 OCT. 2022
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

18 OCT. 2022

Transmis en préfecture le

18 OCT. 2022

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.